

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 18 décembre 2023 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 21      Votants : 29

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 12 décembre 2023 s'est réuni le Lundi 18 décembre 2023 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, FIGUEIRA Muriel, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, PERALI Valérie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : MILHAC Michel, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARCHAND Emmanuelle, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, HAY Florence,

Pouvoirs : de MILHAC Michel à PASCAL Alain, de NOSMAS Karen à CILLIERES Charles, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de BLANCHARD Stéphane à FEYRIT Jean-Claude, de ROQUES Loréline à CARUHEL Maud, de FEYRIT Pierre à CHASTAING Séverine, de BALLEREAU Marie-Catherine à DUBOURG Jean-Luc, de HAY Florence à CALZAVARA Martine,

-----  
**K.33**

**Budget annexe du Parc de Stationnement Souterrain – Exercice 2023 –  
Détermination de la subvention d'équilibre**

Le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe du parc de stationnement est déterminé en s'appuyant sur les résultats de l'exercice budgétaire en cours.

Or, l'exercice budgétaire n'étant pas terminé, les recettes du mois de décembre ont été évaluées au regard des montants encaissés en décembre 2022 et en fonction de leur évolution durant l'année 2023 et notamment des aléas pouvant intervenir.

Par délibération du 23 février 1998, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, décidait le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du parc de stationnement pour couvrir les annuités d'emprunt liées à cette structure.

L'annuité d'emprunt de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 21 361,40 euros.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire que le budget principal de la Ville verse une subvention exceptionnelle de 75 000 € au budget annexe du parc de stationnement pour l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré :**

- Fixe** le montant de la subvention d'équilibre exceptionnelle du budget annexe du parc de stationnement pour l'exercice 2023 à la somme de 75 000 €
- Dit** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont prévus en dépenses au budget primitif de la ville et en recettes au budget annexe du parc de stationnement.

Votants : 29 - Abstention : 00 - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 -  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 18 décembre 2023

Le secrétaire de séance  
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 21/12/2023  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 21/12/2023.

Le Secrétaire de séance  
Alain PASCAL



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET